

DECRET N° 2005-006 DU 13 JANVIER 2005

Portant autorisation de liquidation et de paiement des rappels découlant des divers déblocages d'indices.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut générale des Agents Permanents d l'Etat ;
- Vu** la loi n° 87-001 du 27 février 1987 portant loi de Finances pour la gestion 1987 ;
- Vu** la loi 2003-23 du 26 décembre 2003 portant loi de Finances pour la gestion 2004 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le décret n° 2002-369 du 22 août 2002 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément à l'article 34 de la loi n° 2003-23 du 26 décembre 2003 portant loi de Finances pour la gestion 2004, il est autorisé la liquidation et le paiement aux Agents Permanents de l'Etat, des rappels découlant des divers débloques d'indices.

Article 2 : Le Ministre des Finances et de l'Economie et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 Janvier 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et de la Réforme
Administrative,



Boubacar AROUNA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MFPTRA 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-UNIPAR-
ENAM 3 FADESP-FDSP 2 JO 1.-